



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SLR

**Arrêté n° 2019 - 144 / PREF /SG/SLR du 16 janvier 2019
portant agrément d'un agent de police territoriale**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2, (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe, directeur de projet auprès du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, exercées par Monsieur Dominique-Nicolas JANE ;

Vu l'arrêté n°SG-S-2018-12-12-031 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande d'agrément en date du 31 octobre 2018, présentée par le Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin en faveur de Monsieur BRIN Jean-Noël, né le 27 mai 1989 à Saint-Barthélemy (97133) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif n°01689 de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy reçu en préfecture le 15 janvier 2019 ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 06 janvier 2019 que Monsieur BRIN Jean-Noël remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1

Monsieur BRIN Jean-Noël, né le 27 mai 1989 à Saint-Barthélemy (97133) est agréé en qualité d'agent de police territoriale.

Article 2

L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

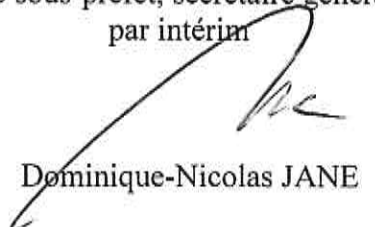
Article 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le Président du conseil territorial concerné pour notification à l'intéressé.

Article 4

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Le sous-préfet, secrétaire général
par intérim


Dominique-Nicolas JANE